



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'ALIMENTATION, DE LA PÊCHE,
DE LA RURALITE ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

**Direction des pêches maritimes
et de l'aquaculture**

Sous-direction des ressources halieutiques

3, place de Fontenoy
75700 Paris 07 SP

**Relevé de décision relatif à la
réunion du 3 décembre 2011 à
Quimper et à la commission flotte et
quotas du CNPMM du 6 décembre
2011**

Dossier suivi par : Cédric INDJIRDJIAN
e-mail : Cedric.indjirdjian@agriculture.gouv.fr
Téléphone : 01 49 55 82 95
Télécopie : 01 49 55 82 00

N/Ref. :

Paris, le **7 décembre 2011**

PJ : EDL et présentation utilisés lors de la réunion du 3 décembre 2011 ; plan de formation et projet d'arrêté ERS.

La question de l'équipement en journal de pêche électronique des navires de pêche professionnelle a été abordée lors d'une réunion samedi 3 décembre 2011 à Quimper avec le sous directeur des ressources halieutiques et une délégation de représentants professionnels (CLPMEM et CRPMEM de Bretagne) et d'organisations de producteurs (OP PMA , OPOB et COBRENORD notamment) en présence de représentants de la DML Finistère et de la DIRM NAMO. Cette discussion s'est poursuivie mardi 6 décembre lors de la commission de suivi des quotas du CNPMM du 6 décembre 2011.

Les questions suivantes ont été abordées :

- 1) **Exemption des navires de 12 à 15 m.** La DPMA a indiqué que les navires de 12 à 15 mètres pourraient être exemptés sur la base d'une déclaration sur l'honneur les engageant à respecter l'une des 2 limites suivantes : pêche exclusive dans les eaux territoriales françaises ou durée de marée inférieure à 24 heures ;
- 2) **Installation d'un groupe de travail sur l'adaptation du journal de pêche électronique aux navires de pêche côtière.** La DPMA a indiqué qu'une réunion technique aurait lieu sur le sujet avant la fin décembre 2011. L'objectif de cette réunion est de rechercher les moyens d'une utilisation simplifiée du journal de pêche électronique afin de l'adapter aux contraintes spécifiques de la pêche côtière. Ce groupe de travail réunissant notamment les CLPMEM et les OP concernés s'emploiera à étudier les possibilités offertes par le paramétrage spécifique des logiciels et l'exploitation optimale de la version plus ergonomique des logiciels SODENA (Turbocatch) et CLS (Iktus). Il veillera notamment à faciliter au maximum les déclarations d'entrée et sortie de zones d'effort.
- 3) **Installation en janvier 2012 d'un 2^{ème} groupe de travail sur la simplification des versions à venir des logiciels.** Ce groupe de travail rassemblera des représentants des professionnels, des opérateurs agréés et de la direction des pêches.

- 4) **Création d'une foire aux questions (FAQ) pour l'ERS sur le site internet du MAAPRAT.** Ce site n'a pas pour vocation à se substituer à l'assistance par téléphone et par mail des opérateurs, mais rassemblera les questions les plus fréquemment posées sur l'ERS et les réponses pouvant être apportées.
- 5) **Création d'un guide de l'utilisateur du journal de pêche électronique par la DPMA et les OP volontaires.** La DPMA reprend contact avant fin décembre 2011 avec l'OP PMA qui avait proposé son concours sur le sujet.
- 6) **Formation.** Le besoin de formation tant de l'administration que des professionnels à l'utilisation de l'ERS a été clairement identifié. La DPMA sollicite les DML afin qu'elle désigne des correspondants locaux pour la formation à l'utilisation du journal de pêche électronique. Ces correspondants peuvent être des agents des DML, notamment des ULAM ou des représentants professionnels (CLPMEM ou OP). L'objectif est de faire les premières sessions de formation en janvier 2012. Les sessions de formation pourront avoir lieu dans les lycées maritimes afin de bénéficier d'installations informatiques et de logiciels ERS de démonstration. Un effort d'équipement des lycées maritimes en logiciel ERS est à prévoir en lien avec les DIRM.